

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUODOGNON, Michelle MONDIT.

**EXCUSES** : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## **2014-094 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS TEMPORAIREMENT INDISPONIBLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Président précise que le traitement des futurs remplaçants sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées et du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** de recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles,

**Précise que** le traitement des futurs remplaçants sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées et du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels,

**Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS TEMPORAIREMENT INDISPONIBLES

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-094 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20140429-2014-094-DE

**Date de décision :** 29/04/2014

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel